Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CP2015_12_30-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 décembre 2015

CP2015_12_30
id. 2243

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Lors de ses séances des 28 et 29 janvier 2015, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme 2015 d'aménagement rural. Une somme de 12 301 € (10 000 € au B.P. et 2 301 € en DM2) a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CP2015_12_30-DE

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agrée par la Sous-Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).

- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente la liste des 3 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la Sous-Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable le 15 septembre 2015.

Ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 20421, sous-fonction 928 , du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	12 301 €
- Engagé à ce jour	9 967 €
- Engagement à la présente commission	2 334 €
- Disponible sur l'exercice 2015	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'aménagement foncier réuni le 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 2 334 € ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2016
Reçu en préfecture le 03/02/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160203-CP2015_12_30-DE

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC